

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 08/08/2024 - 35836 - 2022 B 05615 - 381 743 335 - ECOLAB SNC

ECOLAB SNC

Société en nom collectif au capital de 43.128.433,50 euros
Siège social : 10, avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux
381 743 335 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} AOUT 2024**

Le 1^{er} août 2024, à 15 heures,

les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée** »), sur convocation de la gérance.

Sont présents et ont émargé la feuille de présence :

Ecolab SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10, avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 622 035 277, représentée par son président, Monsieur Thierry Troudet, propriétaire de 2.828.093 parts sociales,

et

Ecolab Pest France SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10, avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 341 039 105, représentée par son directeur général, Monsieur Thierry Troudet, propriétaire d'une part sociale.

L'Assemblée, représentant ainsi la totalité du capital social, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société Pricewaterhousecoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Ophélie BAILLIEUL et Marc GALLIEN, délégués du comité social et économique sont présents.

Madame Virginie Bolle, en qualité de DRH, a été invitée à participer et est présente.

Monsieur Benoît Tournier, gérant de la Société, préside la séance (le « **Président** »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie et l'avis de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- une copie de la convocation adressée aux délégués du comité social et économique ;
- la lettre de démission de Monsieur Vincent Durand de son mandat de gérant ;
- le texte des projets des résolutions ; et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation de la démission de Monsieur Vincent Durand, de ses fonctions de gérant de la Société ;
2. nomination d'un nouveau gérant, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération; et
3. pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Vincent Durand de ses fonctions de gérant de la Société)

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Vincent Durand de ses fonctions de gérant de la Société avec effet à compter du 9 juillet 2024.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée remercie Monsieur Vincent Durand pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de gérant.

L'Assemblée décide de donner quitus entier et sans réserve à Monsieur Vincent Durand pour l'exécution de son mandat de gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau gérant détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération)

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de gérant de la Société avec effet ce jour, et pour une durée illimitée :

Monsieur Sébastien Busson
demeurant 3 boulevard Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine

Monsieur Sébastien Busson exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée prend acte de ce que Monsieur Sébastien Busson a déclaré accepter sa nomination en qualité de gérant et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de gérant de la Société.

L'Assemblée rappelle que le gérant représente la Société à l'égard des tiers et décide que, durant son mandat, Monsieur Sébastien Busson aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Il devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

L'Assemblée, en accord avec Monsieur Sébastien Busson, décide que ce dernier ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de gérant de la Société. Toutefois, il aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant de la Société conformément à l'article 14 des statuts.

Monsieur Benoît Tournier
Gérant



Thierry TROUDET